



CONTACTEZ - NOUS :

VILLE DE WALCOURT
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, 5
5650 WALCOURT

SERVICE URBANISME
071 610 615
URBANISME@WALCOURT.BE

CELLULE PLAN HP
071 610 617
planhp@walcourt.be



ALAIN DARDENNE
AGENT PRÊT ET POST
RELOGEMENT
0474 96 88 64
alain.dardenne@walcourt.be



AUDREY DANNEVOYE
CHEF DE PROJET
071 610 617
audrey.dannevoye@walcourt.be



NATHALIE LECLERCQ
ECHEVINE
0473 54 58 89
nathalie.leclercq@walcourt.be



Projet de reconversion du parc résidentiel du Bois de Thy en zone d'habitat vert.

Information générale



FEUILLET 2022/2

Contexte

En tant qu'habitant et/ou propriétaire, vous le savez certainement, le parc résidentiel du Bois de Thy est, à l'origine, un site destiné au tourisme et à la seconde résidence.

C'est pour cela qu'il est repris en "zone de loisirs" au plan de secteur (outil qui organise l'espace territorial wallon et en définit les différentes affectations: zone d'habitat ■ , de loisirs ■ , d'activité économique, agricoles, forestières ■ , espaces verts, etc.)



Bois de Thy

Consciente, depuis des années, que la majorité des parcelles sont occupées de manière permanente, la Ville a adhéré, en 2005, au Plan Habitat Permanent de la Région wallonne.

Cette adhésion a permis, notamment, l'engagement de travailleurs sociaux pour vous accompagner dans vos démarches pré et post relogement mais également pour l'octroi éventuel de primes en cas de relogement (en dehors du site).

En 2018, le ministre régional a proposé aux communes ayant adhéré au Plan HP de se porter candidates, pour certains sites, au projet de reconversion en zone d'habitat vert.

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualité de vie et d'habitat des personnes installées sur les sites concernés mais aussi de renforcer votre sécurité juridique. En effet, on passe alors d'une situation "tolérée" à une situation "reconnue".

En sa séance du 23/04/2018, le Conseil communal de Walcourt, a décidé d'inscrire le parc résidentiel du Bois de Thy comme candidat dans la procédure de reconversion de la totalité de la zone de loisirs du parc en zone d'habitat vert.

En mars 2020, le Gouvernement a arrêté la liste définitive des 17 sites répondant aux conditions pour le projet de reconversion, dont le Bois de Thy fait partie.

Zone d'habitat vert, en quoi cela consiste ? Où en sommes-nous ?

Base légale : décret du 16/11/2017 modifiant le CoDT (Code wallon du développement territorial) et relatif à la création d'une zone d'habitat vert au plan de secteur - entré en vigueur le 17/12/2017.

La zone d'habitat vert est une nouvelle zone d'habitat au plan de secteur, donc destinée à la résidence mais qui répond à certaines conditions, notamment, en termes de superficie de parcelle, de taille des habitations (max 60m²) et de superficie destinée aux espaces verts. C'est une zone d'habitat où l'habitat léger pourrait trouver sa place.

La reconnaissance du Bois de Thy en zone d'habitat vert est la première étape. La Ville doit, maintenant, réaliser divers travaux comme équiper la zone en eau, électricité, répondre aux conditions en matière d'épuration des eaux usées,... et terminer la procédure de reconversion dans les 5 ans.

Pour pouvoir mener à terme ce projet qui s'avère bénéfique pour tous, chaque partie doit, cependant, y mettre du sien.

Certaines obligations incombent ainsi aux propriétaires comme, par exemple, doter leur(s) terrain(s) d'une zone d'assainissement autonome.

A ce stade, l'auteur de projet désigné a remis son étude et nous attendons le feu vert de la Région (pouvoir subsidiant) pour débiter les travaux.

Ce projet se fera, bien évidemment, en plusieurs phases auxquelles vous serez associé(s). En effet, des séances d'informations seront prochainement organisées.

D'ici là, nos services restent à votre disposition pour de plus amples informations.